LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

Affaire 31-211026
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour des modalités de pilotage et d'attribution

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

L'an deux mille vingt-six **le VINGT-ET-UN OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 31-211026

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour des modalités de pilotage et d'attribution

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDDFI1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Réunion-Mayotte sur la gestion 2020-2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2026,
Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur,

***

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel de la commune de La Plaine-des-Palmistes a été mis en place par la délibération n°16-141217 en date du 14 décembre 2017 et a été modifié par différentes délibérations, principalement pour intégrer les différents cadres d'emplois éligibles. Il se compose de deux éléments que sont :

- L'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le CIA, complément indemnitaire annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Outil visant à valoriser et à fidéliser le personnel, le RIFSEEP a connu une nette progression sur la période 2020-2024, ce qui a amené la chambre régionale des comptes à inviter la commune à mieux maîtriser son attribution. De 313 819,00 euros en 2020, le montant total de cette dépense est passé à 807 454,07 euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2025, le montant total du RIFSEEP versé aux agents était de 761 566,11 euros.

Depuis 2023, une part grandissante du régime indemnitaire est versée en fonction des résultats qui sont atteints, afin de récompenser l'atteinte des objectifs. Cette reconnaissance de l'engagement professionnel est un facteur important de motivation, tout comme il est un levier pour le développement de la commune. Lors d'une des évolutions majeures du RIFSEEP (délibération du 23 décembre 2020), la commune avait fait le choix d'aligner les plafonds du régime indemnitaire sur les montants maximums de ces plafonds au niveau de la fonction publique d'État.

Aujourd'hui, dans un contexte où la masse salariale va continuer à croître sous l'effet de plusieurs facteurs (augmentation de la population, ouverture de nouveaux services, fin annoncée des contrats PEC, etc.), il apparaît nécessaire de mieux maîtriser le régime du RIFSEEP, tout en le rendant plus équitable. Cette évolution permettrait par ailleurs de prendre en compte les observations formulées par la chambre régionale des comptes lors du rapport d'observations définitives sur la gestion 2020-2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

La philosophie restera néanmoins la même : récompenser le travail et garantir une égalité de traitement à fonctions égales. Dans le même mouvement, une part plus importante du RIFSEEP doit pouvoir être consacrée pour récompenser la performance des agents et la gestion. C'est en ce sens que plusieurs mises à jour importantes sont inscrites dans le régime indemnitaire de la commune, selon les règles suivantes pour le versement de l'IFSE :

- Pour l'ensemble du personnel, un plafond indemnitaire global, permettant de contribuer annuellement à la maîtrise de la masse salariale ; il sera fixé au sein des orientations budgétaires,
- Pour les personnels dits « encadrants », à savoir les directeurs et responsables de services, la fixation d'un plafond indemnitaire global « encadrants » ; il sera fixé au sein des orientations budgétaires également, par analogie avec les montants votés dans la présente délibération et son annexe,
- Pour les personnels de cette catégorie, la fixation d'un plafond indemnitaire individuel, à savoir un plafond indemnitaire pour les emplois de direction et un plafond indemnitaire pour les emplois de responsables de service ; à l'instar du plafond « encadrants », il sera voté dans les orientations budgétaires et par analogie à la présente délibération et son annexe.

Dans la perspective de préparation des orientations budgétaires pour l'année 2027, les bases de réflexion suivantes sont posées pour fixer les différents plafonds indemnitaires pour le versement de l'IFSE, selon les données constatées au 1er octobre 2026 :

	Objectif	Montant actuel / Moyenne actuelle (montant individuel)	Ecart / Ecart par rapport à objectif
Plafond indemnitaire global "encadrant" proposé	45 000,00 €	43 139,14 €	- 1 860,86 €
Plafond indemnitaire individuel "emploi direction et pole"	2 000,00 €	1 386,17 €	- 613,83 €
Plafond indemnitaire inviduel "responsable de service"	900,00 €	837,30 €	- 62,70 €

Dans le même temps, le versement du CIA voit ses modalités de versement élargies. Lié à l'atteinte des objectifs, son montant pourra être modulé comme suit :

- Pour les emplois d'exécution, de 0 à 500 euros dans la limite de l'enveloppe globale annuelle. La modulation proposée par le directeur ou responsable de service est arrêtée par l'autorité, après avis de l'adjoint délégué.

- Pour les emplois de responsable de service, de 0 à 900 euros dans la limite de l'enveloppe globale annuelle. La modulation proposée par le directeur ou responsable de pôle est arrêtée par l'autorité, après avis de l'adjoint délégué.

- Pour les emplois de direction, de 0 à 2 000 euros, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle. La modulation proposée par le directeur général des services est arrêtée par l'autorité, après avis de l'adjoint délégué.

Au-delà d'apporter une réponse opérationnelle aux observations de la chambre régionale des comptes, l'intégration de ces plafonds au sein des orientations budgétaires débattues et votées annuellement favorisera l'incorporation du travail sur la masse salariale, comme levier important de maîtrise des dépenses de fonctionnement. A moyen terme, le cap de 10 000 habitants sera bientôt atteint par la commune et imposera de communiquer des informations relatives aux effectifs, aux rémunérations ou encore à la durée du temps de travail au sein des orientations budgétaires. En ce faisant, la commune prépare donc l'avenir et met en place une organisation qui anticipe sa réponse aux obligations futures.

***

I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

A – Les bénéficiaires

Après délibération du Conseil municipal, l'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents recrutés selon l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'exception des contractuels sous rémunération forfaitaire, de contrats aidés (PEC ou autre type de contrat aidé), des contrats d'apprentissage.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants. Les groupes retenus sont :

- 4 groupes de fonctions pour les emplois et fonctions relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les emplois et fonctions relevant de la catégorie B
- 4 groupes de fonctions pour les emplois et fonctions relevant de la catégorie C

Par principe de parité avec les mesures applicables à la fonction publique d'État, le nombre de groupes de fonction pourra différer, en application stricte de l'arrêté transposant le régime au cadre d'emplois de référence au sein de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque poste est côté à partir d'indicateurs de classification en partant des trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014, à savoir :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants maximums sont fixés dans l'annexe 1 à la présente délibération. Pour la mise en œuvre, sont déterminés annuellement, par délibération distincte, les plafonds annuels indemnitaires selon la règle suivante :

- Plafond global indemnitaire,
- Plafond global indemnitaire pour les encadrants (directions et responsables de services),
- Plafond individuel pour les emplois de direction,
- Plafond individuel pour les emplois de responsable de service.

C – Le réexamen périodique du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D - Le réexamen du montant de l'IFSE en cas de changement de niveau de responsabilité

En cas de changement de niveau de responsabilité pour un agent, le montant de l'IFSE est modulé à la hausse ou à la baisse pour prendre en compte les responsabilités réellement exercées ; en cas de baisse des responsabilités, la modulation de l'IFSE ne pourra être réalisée en dessous de la moyenne du montant de l'IFSE exerçant des responsabilités équivalentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Si le montant de l'IFSE perçu avant le changement de responsabilité n'est pas supérieur à la moyenne de l'IFSE perçu par les agents du nouveau groupe de responsabilité auquel l'agent est rattaché, le montant de l'IFSE n'est pas modifié, en cas de perte de responsabilités.

Pour compenser la perte financière éventuelle, de nouveaux objectifs peuvent être fixés de concert entre l'autorité, l'encadrant et l'agent, afin de définir une modalité de rétribution en mobilisant tout ou partie du dispositif de complément indemnitaire annuel.

E – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- L'IFSE n'est pas maintenue en cas de maladie ordinaire,
- L'IFSE est maintenue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie d'accident imputable au service, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, pour paternité et pour accueil de l'enfant ou pour adoption

F – Périodicité de versement

Le versement est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G – Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maximums réglementaires de référence évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II – Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Lié à l'atteinte des objectifs, son montant pourra être modulé comme suit, par l'autorité territoriale :

Catégorie	Montants
Agent d'exécution	0 à 500 euros
Responsable de service	0 à 900 euros
Emplois de direction	0 à 2 000 euros

L'enveloppe globale pour le versement du complément indemnitaire est déterminée au même moment que la fixation des plafonds indemnitaires globaux applicables pour la détermination des montants individuels de l'IFSE. Pour prendre en compte l'engagement sur certains projets ou actions prioritaires, l'autorité peut arrêter des montants supérieurs pour certains agents, dès la fixation des objectifs opérationnels.

Pour tout agent, le versement du complément indemnitaire annuel est effectué en une fois, après réalisation de l'entretien d'évaluation professionnelle et production du compte-rendu de l'entretien. Pour les compléments indemnitaires liés à la réalisation d'une action ou d'un projet, le versement est réalisé lorsque l'action ou le projet est totalement réalisé.

Pour les agents arrivés en cours d'année, le versement du CIA est conditionné à une présence durant au moins 6 mois dans l'effectif et fait l'objet d'une proratisation.

A – Les bénéficiaires du CIA

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Après délibération du Conseil municipal, l'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, le complément indemnitaire annuel (CIA) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents recrutés selon l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'exception des contractuels sous rémunération forfaitaire, de contrats aidés, (PEC ou autre type de contrat aidé), des contrats d'apprentissage.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondant les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des résultats constatés lors de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 % et 100 % du montant maximum.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect des délais d'exécution ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ;
- la disponibilité, l'adaptabilité.

Ces critères types déterminent le périmètre obligatoire d'évaluation de la valeur professionnelle.

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir (la réalisation des objectifs ; le respect des délais d'exécution)
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent (les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ; la disponibilité, l'adaptabilité).

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
*Pondération**	*0 - 25 %*	*26 - 50 %*	*51 - 75 %*	*76 - 100 %*
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité				

**du montant alloué à la catégorie correspondante*

Pour la mise en œuvre de cette obligation, les montants maximums sont fixés dans l'annexe 1 à la présente délibération.

C – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- Le CIA n'est pas maintenu en cas de maladie ordinaire,
- Le CIA est maintenu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, d'accident imputable au service, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, pour paternité et pour accueil de l'enfant ou pour adoption

D – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du CIA

Les montants maximums réglementaires du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'État.

III – Dispositif d'accompagnement au départ à la retraite

Afin d'accompagner les départs à la retraite, toute personne atteignant l'âge légal de départ à la retraite est éligible aux dispositions suivantes :

- Majoration de l'IFSE à hauteur de 280 euros bruts sur les 6 derniers mois d'activité avant la date effective de départ en retraite indiquée sur l'arrêté de départ à la retraite,
- Sur le dernier salaire avant le départ en retraite, versement d'un complément indemnitaire annuel de 900 euros bruts, sous réserve de l'atteinte constatée des objectifs dans l'entretien d'évaluation professionnelle ou lors d'un entretien préalable au départ en retraite en cas de départ en cours d'année. Ce montant est modulé à la baisse lorsque les objectifs n'ont pas été atteints.

Ce dispositif n'est pas valable en cas de départ à la retraite au-delà de l'âge de 65 ans.

IV – Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ils ne sont pas cumulables avec l'ensemble des anciennes primes aujourd'hui supprimées (la prime de fonction et de résultats, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, la prime de fonction informatique).

Le RIFSEEP est cumulable en revanche avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

V – Modalités de maintien des montants individuels déjà en vigueur

En application de l'article 88 alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé au titre du régime indemnitaire déjà mis en œuvre, si ce dernier est supérieur à la valeur maximale de l'IFSE fixée pour le groupe de fonctions.

VI Date d'effet

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption, après réalisation des formalités de transmission au contrôle de légalité et d'affichage.

En date du 14 octobre 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

- **VALIDER** les termes du présent rapport,
- **ABROGER** la délibération n°16-141217 en date du 14 décembre 2017, ainsi que l'ensemble des délibérations n°11-231220, 25-280721, 17-141021, 10-230222, 17-250522, 25-100425, 08-2070825 et 25-271125,
- **APPROUVER** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les conditions disposées dans la présente délibération et son annexe,
- **APPROUVER** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **APPROUVER** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies et dans la limite des plafonds indemnitaires annuels applicables,
- **AUTORISER** le Maire à déterminer le montant individuel applicable aux agents, sans que cette attribution ne puisse dépasser les montants maximums attribuables aux agents de l'Etat de grade équivalent et les crédits globaux, dans la limite des plafonds indemnitaires applicables pour l'IFSE,
- **AUTORISER** le Maire à maintenir, hors évolution du niveau de responsabilité inhérent à un changement de fonction ou de groupe de fonction, les montants individuels précédemment appliqués au titre du précédent dispositif de régime indemnitaire,
- **AUTORISER** le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 11 REUNION 11

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Montants minimums et maximums applicables pour la détermination des montants individuels de l'IFSE et du CIA

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 000 €	36 210 €	55 200 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur Général	3 000 €	28 000 €	47 400 €
Groupe 3	Directrice, Directeur	2 500 €	24 000 €	42 350 €
Groupe 4	Chef de service, expert, chargé de mission	1 750 €	10 800 €	37 000 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	6 390 €	8 280 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur Général	0 €	5 670 €	7 110 €
Groupe 3	Directrice, Directeur	0 €	4 500 €	6 350 €
Groupe 4	Chef de service, expert, chargé de mission	0 €	3 600 €	5 550 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux.

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice, Directeur	2 500 €	24 000 €	29 750 €
Groupe 2	Chef de service, expert	1 750 €	10 800 €	27 200 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice, Directeur	0 €	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	Chef de service, expert	0 €	4 800 €	4 800 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice, Directeur d'une structure	2 500 €	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 750 €	10 800 €	15 300 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice, Directeur d'une structure	0 €	3 440 €	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0 €	2 700 €	2 700 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 000 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au directeur général	3 000 €	28 000 €	32 130 €
Groupe 3	Directrice, Directeur	2 500 €	24 000 €	25 500 €
Groupe 4	Chef de service, expert, chargé de mission	1 750 €	10 800 €	20 400 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur Général	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Directrice, Directeur	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chef de service, expert, chargé de mission	0 €	3 600 €	3 600 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice, Directeur d'une structure	2 500 €	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 750 €	10 800 €	15 300 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice, Directeur d'une structure	0 €	3 440 €	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0 €	2 700 €	2 700 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes, …	1 200 €	10 800 €	14 000 €
Groupe 2	Educateur qualifié	800 €	8 800 €	13 500 €
Groupe 3	Référent de cellule, éducateur, …	600 €	6 800 €	13 000 €

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes, …	0 €	1 680 €	1 680 €
Groupe 2	Educateur qualifié	0 €	1 620 €	1 620 €
Groupe 3	Référent de cellule, éducateur, …	0 €	1 560 €	1 560 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des APS

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur	0 €	24 000 €	25 500 €
Groupe 2	Responsable de service, expert, chargé de mission, …	0 €	10 800 €	20 400 €

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service, expert, chargé de mission, …	0 €	3 600 €	3 600 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	1 200 €	10 800 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de Service avec expertise, encadrant d'une équipe	800 €	8 800 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction…	600 €	6 800 €	14 650 €

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de Service avec expertise, encadrant d'une équipe	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction…	0 €	1 995 €	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes, …	1 500 €	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	Moniteur éducateur,	1 000 €	8 010 €	8 010 €

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes, …	0 €	1 230 €	1 230 €
Groupe 2	Moniteur éducateur,	0 €	1 090 €	1 090 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	1 500 €	10 800 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de Service avec expertise, encadrant d'une équipe	1 000 €	8 800 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction…	600 €	6 800 €	14 650 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint du chef de service avec expertise, encadrant une équipe	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction…	0 €	1 995 €	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	1 500 €	10 800 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de Service avec expertise, encadrant d'une équipe	1 000 €	8 800 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction…	600 €	6 800 €	14 650 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'unité, Adjoint du chef de Service avec expertise, encadrant d'une équipe	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de cellule, technicien, secrétaire de direction…	0 €	1 995 €	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	1 500 €	10 800 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, …	1 000 €	8 800 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	600 €	6 800 €	14 650 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, …	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	0 €	1 995 €	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Auxiliaires de puériculture territoriaux

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Auxiliaire de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes…	1 400 €	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques…	800 €	6 800 €	8 010 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Auxiliaire de puériculture ayant des responsabilités particulières ou	0 €	1 230 €	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques…	0 €	1 090 €	1 090 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de management stratégique	1 400 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint de chef d'équipe Gestionnaire comptable, marchés publics Ressources Humaines Chargé de l'urbanisme et des élections	800 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 3	Référent de cellule, ATSEM, agent avec technicité	620 €	8 800 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'exécution Agent d'accueil	500 €	6 800 €	10 800 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de management stratégique	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint de chef d'équipe Gestionnaire comptable, marchés publics Ressources Humaines Chargé de l'urbanisme et des élections	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 3	Référent de cellule, ATSEM, agent avec technicité	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution Agent d'accueil	0 €	1 200 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des adjoints techniques des administrations et des agents de maitrise des administrations.

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris en application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations et des agents de maitrise des administrations.

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de management stratégique	1 400 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint de chef d'équipe Chef technique Chargé de l'urbanisme et des élections	800 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 3	Référent de cellule, ouvrier qualifié/conducteur, agent avec technicité	620 €	8 800 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent d'entretien, agent polyvalent	500 €	6 800 €	10 800 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de management stratégique	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable d'unité, adjoint de chef d'équipe	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 3	Référent de cellule, ouvrier qualifié/conducteur, agent avec technicité	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent d'entretien, agent polyvalent	0 €	1 200 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 000 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques…	800 €	6 800 €	10 800 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques…	0 €	1 200 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des	1 000 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques…	800 €	6 800 €	10 800 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques…	0 €	1 200 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la	1 000 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques…	800 €	6 800 €	10 800 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S.	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques…	0 €	1 200 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux de la filière animation

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ADJOINTS TERRITORIAUX DE LA FILIERE ANIMATION		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 000 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	800 €	6 800 €	10 800 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ADJOINTS TERRITORIAUX DE LA FILIERE ANIMATION		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	0 €	1 200 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RIFSEEP – ANNEXE 01

*****

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°20 14-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de structure culturelle (médiathèque, bibliothèque),	1 000 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, d'accueil du public, de médiation culturelle, de magasinage et de	800 €	6 800 €	10 800 €

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS BRUTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (ATITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de structure culturelle (médiathèque, bibliothèque), coordonnateur d'équipe, sujétions	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, d'accueil du public, de médiation culturelle, de magasinage et de régie technique	0 €	1 200 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM31-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026